

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 116

15 janvier 2015

### SOMMAIRE

Able .....	5526	Société Civile Immobilière Hostellerie Des	
Aquila GAM Fund S.A. ....	5527	Pêcheurs de Chine .....	5528
BELAN THOMSON S.à r.l. - SPF .....	5537	Société Civile Immobilière Hostellerie Des	
Catoc S.A. ....	5562	Pêcheurs de Chine .....	5531
Coral Doonbeg Holdings S.à r.l. ....	5566	Socipar S.A. ....	5568
CORPUS SIREO Projektentwicklung Mün-		Somaf Corporation S.A. ....	5525
chen II S.à r.l. ....	5532	Somaf Holding S.A. ....	5525
Demain S.A. ....	5565	Soprolux Promotions S.A. ....	5525
EQT Tooth Holding S.à r.l. ....	5529	Sparkling Capital Partners S.à r.l. ....	5568
Gam Consult S.A. ....	5525	Stratego International .....	5522
GC International S.A. ....	5530	Synthèses Appliquées S.à r.l. ....	5568
Gilu S.à r.l. ....	5552	Texas GP S.à r.l. ....	5568
Global Investment Servicing (Luxem-		TOP GSA Sàrl .....	5525
bourg) S.à r.l. ....	5531	Trading and International Consultants in	
LSREF3 GTC Holdings S.à r.l. ....	5559	Business Affairs - Luxembourg (TICL) ..	5564
Marsh & McLennan Companies Holdings		Trampoline S.A. SPF .....	5522
(Luxembourg) S.à r.l. ....	5548	Valuation & Advisory Alliance S.à r.l.. ....	5523
Rail Trade Luxembourg S.à r.l. ....	5522	Vilret Avocats S.à r.l. ....	5523
Ramborn S.A. ....	5562	Vilret Avocats S.à r.l. ....	5523
Ranoo S.à r.l. ....	5522	Vita-Cars S.à r.l. ....	5523
Second Euro Industrial Dreieich S.à r.l. ..	5524	Volvofin S.A. ....	5523
Second Euro Industrial Thouars S.à r.l. ...	5524	Whirlwind Participations S.A. ....	5524
Second Euro Industrial Unna S.à r.l. ....	5526	Wrei S.A. ....	5523
Serenitude S.A. ....	5527	Wynnewood CPM Investments S.à r.l. ...	5524
SG - Constructions S.à r.l. ....	5529	Yubelee Acquisitions S.à r.l. ....	5522
Shalmanaser S.A. ....	5529	ZICO s.à r.l. ....	5524
Soberton S.A. ....	5530	Zuang Immobilière II SA .....	5524

**Rail Trade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 150.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203553/9.

(140226275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Ranoo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1424 Luxembourg, 13, rue André Duchscher.  
R.C.S. Luxembourg B 147.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203554/9.

(140226590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Stratego International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 45.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203663/9.

(140226949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Yubee Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 190.653.

**EXTRAIT**

En date du 17 décembre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Travis Management S.A., en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 17 décembre 2014;
- Zuzanna Zielinska-Rousseau, née le 13 août 1977 à Chojnice, Pologne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2014 et ce pour une période indéterminée; et
- Igor Ismagilov, née le 27 juin 1987 à Leningrad, Russie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2014 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014203748/18.

(140227080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Trampoline S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 161.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203701/9.

(140226567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Vilret Avocats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203721/9.

(140226500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Valuation & Advisory Alliance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203709/9.

(140226822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Vilret Avocats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203722/9.

(140226501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Wrei S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 35.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203745/9.

(140227311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Vita-Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7595 Reckange (Mersch), 45, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 148.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203724/9.

(140226721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Volvofin S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 160.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203726/9.

(140226560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Wynnewood CPM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.513.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203732/9.

(140226391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Whirlwind Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203739/9.

(140227170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**ZICO s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203752/9.

(140226642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Zuang Immobilière II SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203753/9.

(140226330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Second Euro Industrial Dreieich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 101.844.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203768/9.

(140226778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Second Euro Industrial Thouars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.139.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203769/9.

(140226779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Gam Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 87.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014204266/9.  
(140227566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Somaf Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 141.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Signature.  
Référence de publication: 2014203651/10.  
(140227293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Somaf Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 141.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Signature.  
Référence de publication: 2014203652/10.  
(140227292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Soprolux Promotions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 38.737.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
SOPROLUX PROMOTIONS S.A.  
Référence de publication: 2014203653/10.  
(140226808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**TOP GSA Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 1, rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 58.412.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.  
Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Marco LEYEN, commerçant, né à Luxembourg le 5 janvier 1960, demeurant à L-8422 Steinfort, 1, rue de Hobscheid.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée TOP GSA SARL, avec siège social à L-8422 Steinfort, 1, rue de Hobscheid, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 58412 a été constituée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains en date du 21 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 319 du 24 juin 1997.

- Son capital social est fixé à dix-sept mille trois cent cinquante-deux virgule cinquante-cinq (17.352,55) euros, représenté par sept cents (700) parts sans valeur nominale.

- Le comparant est propriétaire des sept cents (700) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'associé déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'associé se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Il reconnaît avoir été informé par le notaire sur la portée de cela et déclare persister dans son intention.

Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au domicile privé du comparant.

#### *Déclaration*

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Leyen et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Relation: LAC/2014/56863. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

*Le Receveur ff. (signé): Frising.*

Référence de publication: 2014202088/44.

(140225838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

#### **Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 105.400.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203770/9.

(140226777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

#### **Able, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9553 Weidingen, 13, rue Plank.

R.C.S. Luxembourg B 176.180.

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Alain BOUVIN, retraité, demeurant à L-9648 Erpeldange, 7B, rue Nic. Schildermans.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «ABLE», ayant son siège à L-9648 Erpeldange, 7B, rue Nic. Schildermans, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 22 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1206 du 23 mai 2013 et elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 176.180.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par le comparant.

Sur ce:

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Il décide de transférer le siège social dans la commune de Wiltz, à L-9553 Weidingen, 13, rue Plank.

En conséquence, l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le siège est établi dans la Commune de Wiltz.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Il pourra être transféré dans toute autre commune du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.»

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de NEUF CENT VINGT-CINQ (925.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Bouvin, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2014. Relation: MER/2014/2786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203821/37.

(140228131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Aquila GAM Fund S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203798/9.

(140227360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Serenitude S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 188.871.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Roselyne Chenilyer, directrice, née à Troyes le 9 avril 1960, demeurant 4C, rue Pierre Hardie, F-57000, Metz;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme SERENITUDE S.A.", établie et ayant son siège à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188 871, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange en date du 9 juillet 2014, publié au Mémorial C n°2660 du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

II.- Que le capital social de la société anonyme «SERENITUDE S.A.», préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par TROIS MILLE CENT ACTIONS (3.100.-) actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que la comparante déclare en sa qualité d'actionnaire unique avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «SERENITUDE S.A.».

IV. - Que la comparante déclare être propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, elle décide de procéder expressément à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Qu'une situation comptable du 9 juillet 2014 au 15 décembre 2014 de la société anonyme «SERENITUDE S.A.» restera annexée au présent acte.



VI.- La comparante déclare que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. - Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CHENILYER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/12/2014. Relation: EAC/2014/17267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17/12/2014.

Référence de publication: 2014202024/42.

(140225295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**Société Civile Immobilière Hostellerie Des Pêcheurs de Chine, Société Civile.**

Siège social: L-5570 Remich, 45, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg E 1.723.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Dongjiang HANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine), le 5 octobre 1954, demeurant à L-5570 Remich, 43, route de Stadtbredimus,

2.- Huifeng HANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine), le 9 octobre 1977, demeurant à L-5570 Remich, 43, route de Stadtbredimus,

associés de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HOSTELLERIE DES PECHEURS DE CHINE ayant son siège social à L-5570 Remich, 45, route de Stadtbredimus, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro E 1 723, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 917 du 24 octobre 2001.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils étendent l'objet social.

*Deuxième résolution*

Ils ajoutent un alinéa à la fin de l'article 2 des statuts dont la teneur est la suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra aussi donner des garanties et se porter caution personnelle ou réelle, simple ou solidaire d'engagements de tiers ou pour ses associés. À cet effet, elle pourra faire inscrire des hypothèques sur ses biens immobiliers."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: D. Hang, H. Hang et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58588. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014202039/41.

(140225833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**SG - Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.238.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014203626/10.

(140226659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Shalmanaser S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.274.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203627/10.

(140227317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**EQT Tooth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 2.272.900,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 179.076.

*Extrait des contrats de cession de parts sociales de la Société en date du 24 Novembre 2014*

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 Novembre 2014, EQT Mid Market GP B.V., agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Mid Market Limited Partnership a transféré à EQT Services (UK) Limited, agissant en sa qualité d'associé commandité de EQT Mid Market Executive Co-Investment Limited Partnership, une société en commandite, constituée selon les lois d'Angleterre, enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP015352, avec son siège social au 15 Golden Square, Londres W1F 9JG (Royaume-Uni), le nombre de parts sociales suivantes:

- 2 parts sociales ordinaires;
- 27 parts sociales de catégorie A;
- 27 parts sociales de catégorie B;
- 27 parts sociales de catégorie C;
- 27 parts sociales de catégorie D;
- 27 parts sociales de catégorie E;
- 27 parts sociales de catégorie F;
- 27 parts sociales de catégorie G;
- 27 parts sociales de catégorie H;
- 27 parts sociales de catégorie I, et
- 27 parts sociales de catégorie J.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 Novembre 2014, EQT Mid Market GP B.V., agissant en sa qualité d'associé commandité de EQT Mid Market Limited Partnership a transféré à CBTJ Financial Resources B.V, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 55299423 avec son siège social au 355, Schiphol Boulevard,

bâtiment World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4<sup>ème</sup> étage, 1118 BJ Schiphol, PaysBas et agissant en tant que gérant de EQT Mid Market Co-Investment Scheme, le nombre de parts sociales suivantes:

- 369 parts sociales ordinaires;
- 5,202 parts sociales de catégorie A;
- 5,202 parts sociales de catégorie B;
- 5,202 parts sociales de catégorie C;
- 5,202 parts sociales de catégorie D;
- 5,202 parts sociales de catégorie E;
- 5,202 parts sociales de catégorie F;
- 5,202 parts sociales de catégorie G;
- 5,202 parts sociales de catégorie H;
- 5,202 parts sociales de catégorie I, et;
- 5,202 parts sociales de catégorie J.

Luxembourg, le 18 Décembre 2014.

Référence de publication: 2014204155/44.

(140227780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Soberton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203642/10.

(140226961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**GC International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.535.

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GC International S.A." (numéro d'identité 2005 22 11 752), avec siège social à L-8077 Bertrange, 83a, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 108.535, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 1089 du 25 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle GRISARD, administrateur de société, demeurant professionnellement à Steinfort.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie, Bâtiment W22 et modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie, Bâtiment W22 et en conséquence de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi dans la commune de Koerich.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GRISARD, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204269/49.

(140227710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

**Société Civile Immobilière Hostellerie Des Pêcheurs de Chine, Société Civile.**

Siège social: L-5570 Remich, 45, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg E 1.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014203643/10.

(140226888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 70.638.770,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.676.

EXTRAIT

On 16 December 2014, and following to the dissolution of GIS Holdings (International) Inc., the:

- 7,063,877 Class A shares,
- 7,063,877 Class B shares,
- 7,063,877 Class C shares,
- 7,063,877 Class D shares,
- 7,063,877 Class E shares,
- 7,063,877 Class F shares,
- 7,063,877 Class G shares,
- 7,063,877 Class H shares,
- 7,063,877 Class I shares,
- 7,063,877 Class J shares

of the Company were transferred to BNY International Financing Corporation, an Edge Act Corporation, organized under Section 25(a) of the Federal Reserve Act of the United States, with its home office at One Wall Street, New York, NY 10286.

**Suit la version française du texte qui précède:**

En date du 16 décembre 2014, et suite à la dissolution de GIS Holdings (International) Inc., les:

- 7,063,877 parts sociales de classe A,
- 7,063,877 parts sociales de classe B,
- 7,063,877 parts sociales de classe C,
- 7,063,877 parts sociales de classe D,
- 7,063,877 parts sociales de classe E,
- 7,063,877 parts sociales de classe F,
- 7,063,877 parts sociales de classe G,
- 7,063,877 parts sociales de classe H,
- 7,063,877 parts sociales de classe I,
- 7,063,877 parts sociales de classe J,

de la société ont été transférées à BNY International Financing Corporation, une Edge Act Corporation, réglementée par la Section 25(a) du Federal Reserve Act des Etats-Unis, ayant son siège sociale à One Wall Street, New York, NY 10286.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014204280/40.

(140228476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

### **CORPUS SIREO Projektentwicklung München II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 192.856.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am sechszwanzigsten November.

ist vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg,

#### ERSCHIENEN:

Swiss Life Investment Management Holding AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Schweizer Recht, mit Gesellschaftssitz in General Guisan-Quai 40, CH-8002 Zürich, Schweiz, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich unter der Nummer CHE-112.304.772,

hier vertreten durch Herrn Henri DA CRUZ, beruflich ansässig in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlich erteilter Vollmacht;

Besagte Vollmacht, welche von dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die erschienene Partei, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

**1. Rechtsform und Name der gesellschaft.** Die Gesellschaft besteht in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Namen "CORPUS SIREO Projektentwicklung München II S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"). Die Gesellschaft unterliegt insbesondere dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung (im Folgenden das "Gesetz von 1915") und den Vorschriften dieser Satzung (im Folgenden die "Satzung").

#### **2. Gesellschaftssitz.**

2.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

2.2 Der Gesellschaftssitz kann verlegt werden:

2.2.1 innerhalb derselben Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg durch:

(a) den alleinigen Geschäftsführer (definiert in Artikel 9.2), sofern die Gesellschaft nur einen alleinigen Geschäftsführer hat; oder

(b) den Rat der Geschäftsführer (definiert in Artikel 9.3) für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat; oder

2.2.2 an jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg (inner- oder außerhalb derselben Gemeinde) durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter (im Folgenden die "Hauptversammlung") gemäß der vorliegenden Satzung (einschließlich Artikel 14.4) und der jeweils geltenden Fassung der Gesetze des Großherzogtums Luxemburgs, einschließlich des Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften (das "Luxemburger Recht").

2.3 Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der ordnungsgemäße Geschäftsverkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher, gesellschaftlicher oder sonstiger Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz bis zur völligen Wiederherstellung normaler

Verhältnisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche, ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung, stets eine Luxemburger Gesellschaft bleibt. Der Beschluss über die vorübergehende Sitzverlegung der Gesellschaft wird entsprechend durch die alleinigen Geschäftsführer oder durch den Rat der Geschäftsführer getroffen.

2.4 Niederlassungen oder andere Repräsentanzen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnet werden.

### **3. Gesellschaftszweck.**

3.1 Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist insbesondere der Erwerb des Objekts „München, Paul-Gerhardt-Allee“, die Vorbereitung und Durchführung eines Bauvorhabens auf diesem Grundstück als Bauherr im eigenen Namen für eigene und fremde Rechnung unter Verwendung von Vermögenswerten von Erwerbern, Mietern, Pächtern und sonstigen Nutzungsberechtigten oder von Bewerbern um Erwerbs- oder Nutzungsrechte, die Gebrauchsüberlassung der entwickelten Immobilien bzw. der einzelnen Wohnungen an Dritte sowie die Verwaltung und Verwertung der Immobilie im eigenen oder fremden Namen. Die Gesellschaft übt keine eigene Bautätigkeit aus; sie beauftragt damit Dritte.

3.2 Der Gesellschaftszweck besteht weiterhin darin, Wertpapiere anderer Unternehmen (mit oder ohne eigene Rechtspersönlichkeit), die über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland verfügen, (unmittelbar oder mittelbar) zu erwerben, zu finanzieren, zu halten und zu tauschen oder zu veräußern, beispielsweise durch Zeichnung oder Erwerb von Wertpapieren und Rechten durch Beteiligung, Einlage, Übernahme einer Emission, Kauf oder Option, Begebung oder in sonstiger Weise, und entsprechende Portfolios zu verwalten, auszubauen und damit zu wirtschaften.

3.3 Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar und/oder mittelbar zu dienen geeignet sind oder die die Entwicklung des Unternehmens fördern. Die Gesellschaft darf sich an anderen in- und/oder ausländischen Gesellschaften, die den gleichen oder ähnlichen Geschäftszweck verfolgen, beteiligen und/oder die Geschäftsführung und/oder persönliche Haftung übernehmen.

3.4 Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie unmittelbare oder mittelbare Beteiligungen hält, oder die Teil derselben Unternehmensgruppe sind wie die Gesellschaft selbst, Schuldinstrumente in beliebiger Form, beispielsweise Darlehen und Wertpapiergarantien zur Verfügung stellen. Die Gesellschaft kann Anleihen, Schuldverschreibungen oder vergleichbare Schuldtitel in beliebiger Art oder Weise ausleihen bzw. im Rahmen von Privatplatzierungen ausgeben (issue privately).

3.5 Die Gesellschaft kann ihre Mittel außerdem zum Erwerb, zur Erweiterung, zur Veräußerung, Bewirtschaftung und/oder zur Vermietung von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie für andere Geschäfte mit Bezug zu Immobilien verwenden.

3.6 Die Gesellschaft kann zudem Geschäfte in den Bereichen Wirtschaft, Industrie, Finanzen, Mobilien und Immobilien machen, wenn diese in unmittelbarem oder mittelbarem Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen, oder ihrer Einschätzung zur Erreichung oder Förderung ihrer Zwecke sinnvoll sind.

3.7 Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten und/oder Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Gesellschaftszweck gründen bzw. erwerben.

3.8 Alle vorgenannten Tätigkeiten der Gesellschaft können jedoch nur im Rahmen der Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften in der aktuellen Fassung ausgeübt werden.

STETS UNTER DER VORAUSSETZUNG, dass die Gesellschaft keine Transaktionen tätigt, welche in den Bereich der reglementierten Tätigkeiten des Finanzsektors fallen oder eine Geschäftserlaubnis nach luxemburger Recht voraussetzen, solange sie jeweils keine entsprechende Erlaubnis besitzt.

**4. Dauer.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

### **5. Gesellschaftskapital.**

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12,500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) (die "Anteile"). Der Begriff "Gesellschafter" im Sinne dieser Satzung meint die jeweiligen Anteilsinhaber zum jeweils maßgeblichen Zeitpunkt.

5.2 Die Gesellschaft kann ein Aufgeldkonto (das "Aufgeldkonto") eröffnen, auf welches etwaige Anteilsaufgelder einzuzahlen sind. Über die Verwendung dieses Kontos entscheidet die Hauptversammlung im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und der vorliegenden Satzung.

5.3 Die Gesellschaft kann Eigenkapitalbeteiligungen oder anderen Beteiligungen vorbehaltlos zustimmen, ohne Anteile oder andere Sicherheiten für diese Beteiligungen auszugeben und kann diese Beteiligungen einem beziehungsweise mehreren Konten gutschreiben. Entscheidungen darüber, wie diese Konten zu verwenden sind, müssen von der Hauptversammlung gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung getroffen werden. Um Missverständnisse auszuschließen, kann im Rahmen einer solchen Entscheidung der beigesteuerte Betrag dem Beitragszahler zugeordnet werden.

5.4 Alle Anteile haben dieselben Rechte.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Anteile erwerben oder das gezeichnete Gesellschaftskapital und/oder das genehmigte Kapital herabsetzen.

## **6. Unteilbarkeit der gesellschaftsanteile.**

6.1 Die Anteile sind unteilbar.

6.2 In begründeten Einzelfällen können mehrere Personen als Inhaber desselben Anteils eingetragen werden. Voraussetzung dafür ist, dass alle Anteilshaber die Gesellschaft schriftlich darüber in Kenntnis setzen, welcher Inhaber als Vertreter fungieren soll. Die Gesellschaft wird diesen Anteilshaber so behandeln, als ob er der einzige Inhaber sei. Dies gilt auch im Hinblick auf Abstimmungen, Dividenden oder sonstige Zahlungsansprüche.

## **7. Übertragung der Anteile.**

7.1 Solange die Gesellschaft nur einen Anteilshaber hat, sind die Anteile frei übertragbar.

7.2 Sofern die Gesellschaft mehr als einen Anteilshaber hat, gilt, dass die Übertragung von Anteilen den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes von 1915 unterliegt.

7.3 Für den Fall der entgeltlichen Veräußerung eines Anteils an einen Erwerber, der nicht Gesellschafter ist, sind die übrigen Gesellschafter berechtigt, den Anteil zu einem Preis, der der vereinbarten Gegenleistung entspricht, im Verhältnis ihrer Anteile käuflich zu erwerben. Macht ein Gesellschafter von seinem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch, wächst es den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu. Der Veräußerer hat den Inhalt des mit dem Erwerber geschlossenen Vertrages unverzüglich den übrigen Gesellschaftern mitzuteilen. Das Vorerwerbsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Empfang dieser Mitteilung bzw. der Mitteilung, dass die anderen Gesellschafter von ihrem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch machen, durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Veräußerer ausgeübt werden. Die vorstehenden Regelungen gelten bei der entgeltlichen Veräußerung eines Anteils an einen von mehreren Gesellschaftern entsprechend, wobei das Erwerbsrecht dann auch diesem Mitgesellschafter - allerdings nur anteilig - gemäß den vorstehenden Bestimmungen zusteht.

**8. Organe der gesellschaft.** Die Organe der Gesellschaft sind der Rat der Geschäftsführer und die Gesellschafterversammlung.

## **9. Geschäftsführung.**

9.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern ("Geschäftsführer") verwaltet, der/die durch Beschluss der Gesellschafter im Einklang mit dem Luxemburger Recht und dieser Satzung ernannt wird/werden.

9.2 Für den Fall, dass die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt nur einen Geschäftsführer hat, so wird dieser als "alleiniger Geschäftsführer" bezeichnet.

9.3 Sofern die Gesellschaft zeitweise eine Mehrzahl von Geschäftsführern aufweist, werden diese im Folgenden als "Rat der Geschäftsführer" (conseil de gérance) bezeichnet.

9.4 Ein Geschäftsführer kann jederzeit aufgrund eines beliebigen Grundes durch einen Beschluss der Anteilshaber entlassen werden, welcher im Einklang mit dieser Satzung und dem Luxemburger Recht steht.

**10. Befugnisse der Geschäftsführung.** Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer, ist befugt, alle Geschäfte der Gesellschaft vorzunehmen, die notwendig oder zweckmäßig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen, außer solchen, die durch das Gesetz oder diese Satzung ausdrücklich den Gesellschaftern vorbehalten sind.

**11. Rechtmässige Vertretung.** Die Gesellschaft wird, gemäß dem Luxemburger Recht und der vorliegenden Satzung, gegenüber Dritten wie folgt vertreten und/oder wirksam verpflichtet:

11.1 sofern die Gesellschaft lediglich einen alleinigen Geschäftsführer hat, so vertritt dieser die Gesellschaft;

11.2 sofern die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, durch zwei Geschäftsführer;

11.3 durch eine beliebige andere Person, sofern dieser entsprechende Befugnisse gemäß Artikel 13 übertragen worden sind.

11.4 Der alleinige Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer bedürfen zu allen Geschäften, die nach Art und/oder Umfang nicht zum gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft gehören, der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

11.5 Außerdem ist die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen - außer bei Gefahr im Verzug -, wenn und soweit es nach diesem Gesellschaftsvertrag und/oder einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung - jeweils in der aktuellen Fassung - oder einer Weisung der Gesellschafterversammlung ausdrücklich vorgeschrieben ist.

**12. Ad-hoc bevollmächtigte.** Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, jeweils zwei Geschäftsführer, können ihre Befugnisse für bestimmte Aufgaben jeweils auf einen oder mehrere Ad-Hoc Bevollmächtigte übertragen. Sie legen diesbezüglich sowohl die Dauer der Vertretung, den Verantwortungsbereich, die Vergütung (falls einschlägig) als auch jede andere Bedingung festlegen.

## **13. Geschäftsführerversammlung.**

13.1 Jeder Geschäftsführer kann eine Geschäftsführerversammlung ("Geschäftsführerversammlung") einberufen.

13.2 Der Rat der Geschäftsführer kann während einer Geschäftsführerversammlung wirksam beraten und ohne die Einhaltung von Einberufungserfordernissen beziehungsweise -formalitäten Beschlüsse fassen, wenn alle Geschäftsführer



entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten vorab schriftlich oder in der entsprechenden Geschäftsführerversammlung auf die Einhaltung von Einberufungserfordernissen beziehungsweise -formalitäten verzichtet haben.

13.3 Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer (nicht aber durch eine beliebige andere Person) auf einer Geschäftsführerversammlung vertreten lassen (der "Vertreter eines Geschäftsführers"), um in seinem Namen an der Sitzung teilzunehmen, zu verhandeln, abzustimmen und sämtliche Funktionen auszuüben. Ein Geschäftsführer kann als Vertreter für mehrere Geschäftsführer auf einer Geschäftsführerversammlung auftreten, unter der Voraussetzung (unbeschadet etwaiger Quorumfordernisse), dass mindestens zwei Geschäftsführer physisch auf der Geschäftsführerversammlung persönlich anwesend sind oder aber unter der Voraussetzungen des Artikels 13.5 persönlich an der Geschäftsführerversammlung teilnehmen.

13.4 Der Rat der Geschäftsführer kann nur wirksam beraten und Beschlüsse fassen, wenn mindestens die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. In jedem Fall müssen jedoch zwei Mitglieder des Rates der Geschäftsführer an der Beratung und Beschlussfassung teilnehmen. Die Entscheidungen der Geschäftsführerversammlung werden durch einfache Mehrheit der gegenwärtigen oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

13.5 Ein Geschäftsführer beziehungsweise dessen Vertreter kann wirksam an einer Geschäftsführerversammlung via Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt, dass alle Teilnehmer während der Sitzung in der Lage sind, sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Alle in dieser Weise teilnehmenden Personen als persönlich in der Sitzung anwesend, werden im Quorum mitgezählt und können ihre Stimme abgeben. Alle Geschäfte, die auf diese Art und Weise von den Geschäftsführern getätigt werden, gelten nach Maßgabe des Luxemburger Rechts im Sinne dieser Satzung als zulässig und wirksam in der Geschäftsführerversammlung getätigt. Dies gilt auch dann, wenn weniger als die für eine Abstimmung vorausgesetzte Anzahl von Geschäftsführern (oder deren Vertreter) physisch an demselben Ort anwesend sind.

13.6 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern (beziehungsweise dem jeweiligen Vertreter eines Geschäftsführers) unterzeichnet wurde, ist ordnungsgemäß und rechtskräftig und steht einem Beschluss, der in einer ordnungsgemäß einberufenen sowie abgehaltenen Geschäftsführerversammlung gefasst wurde, gleich. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren ähnlichen Dokumenten bestehen, die jeweils von den betreffenden Geschäftsführern oder deren Vertretern unterschrieben wurden.

13.7 Jeder in der Geschäftsführerversammlung anwesende Geschäftsführer kann die Sitzungsprotokolle der Geschäftsführerversammlung unterschreiben und die Auszüge der Sitzungsprotokolle beglaubigen

#### **14. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.**

14.1 Jeder Gesellschafter hat eine Stimme pro Anteil, dessen Inhaber er ist.

14.2 Vorbehaltlich der Regelungen in der Artikeln 14.3, 14.4 und Artikel 17 sind Beschlüsse der Gesellschafter nur wirksam, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mindestens die Hälfte der Anteile halten. Soweit diese Anzahl bei der ersten Versammlung oder bei dem ersten schriftlichen Beschluss nicht erreicht wird, sollen die Gesellschafter ein zweites Mal per Einschreiben einberufen oder konsultiert werden. Die Entscheidung kann sodann mit der Mehrheit der anwesenden Stimmen ergehen, unabhängig von der Anzahl der vertretenen Anteile.

14.3 Die Verpflichtung eines Gesellschafters zur Erhöhung seiner Beteiligung gegenüber an der Gesellschaft sowie die Änderung der Nationalität der Gesellschaft können nur durch einen einstimmigen Beschluss erfolgen.

14.4 Vorbehaltlich der Regelungen in Artikel 14.3 werden Beschlüsse, die die Änderung dieser Satzung zum Gegenstand haben (einschließlich der Verlegung des Gesellschaftssitzes), soweit nichts anderes bestimmt ist, von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in einfacher Mehrheit beschlossen.

14.5 Ein Beschluss, der die Auflösung oder die Art der Liquidierung der Gesellschaft zum Gegenstand hat, muss im Einklang mit Luxemburger Recht verabschiedet werden.

14.6 Die Einberufung der Hauptversammlung der Gesellschafter ("Hauptversammlung") erfolgt durch wenigstens einen der Geschäftsführer mit einfachem Brief unter Angabe der Tagesordnung, der Tageszeit und des Tagungsortes mit einer Frist von mindestens zwei Wochen.

14.7 Eine Hauptversammlung kann ohne Einhaltung aller oder irgendeiner der Einberufungserfordernisse und -formalitäten wirksam beraten und Entscheidungen treffen, wenn alle Gesellschafter auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse und -formalitäten entweder schriftlich oder auf der jeweiligen Hauptversammlung, persönlich oder durch einen bevollmächtigten Stellvertreter, verzichtet haben.

14.8 Ein Gesellschafter kann auf einer Hauptversammlung vertreten sein, indem er schriftlich (auch per Fax, E-Mail oder dergleichen) einen Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der kein Gesellschafter zu sein braucht, benennt.

14.9

14.9.1 Soweit die Anzahl der Gesellschafter 25 nicht übersteigt, können Beschlüsse, anstatt auf Gesellschafterversammlungen, auch schriftlich ergehen. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Text der zu fassenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

14.9.2 Die Mehrheitserfordernisse, die im Hinblick auf die Verabschiedung von Beschlüssen auf Gesellschafterversammlungen gelten, finden auch auf schriftliche Beschlüsse entsprechend Anwendung (mutatis mutandis). Ausgenommen dort, wo dies aufgrund der Bestimmungen des Luxemburger Rechts notwendig ist, bestehen keine besonderen Quorums- und Beschlussfähigkeitsanforderungen in Bezug auf die Verabschiedung von schriftlichen Beschlüssen. Die schriftlichen Bes-



chlüsse der Gesellschafter sollen mit dem Eingang der Originale (oder von per Fax oder Email gesendeten Kopien) der Stimmabgaben der Gesellschafter, vorbehaltlich der Regelungen in den Artikeln 14.9.1 und 14.9.2, als gültig verabschiedet gelten, unabhängig davon, ob alle Gesellschafter abgestimmt haben.

### **15. Geschäftsjahr.**

15.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar des Jahres und endet jeweils am 31. Dezember des Jahres.

15.2 Soweit die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt mehr als 25 Gesellschafter hat, hat gemäß Artikel 196 des Gesetzes von 1915 mindestens einmal im Jahr eine Hauptversammlung zu erfolgen; diese findet am 9. Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der kein Geschäftstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Geschäftstag abgehalten.

### **16. Ergebnisbeteiligung und Ausschüttungen.**

16.1 Vom Nettogewinn der Gesellschaft, welcher in Übereinstimmung mit den anwendbaren rechtlichen Bestimmungen ermittelt wurde, werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der Rücklage endet, wenn diese Rücklage einen Betrag erreicht hat, der zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals entspricht

16.2 Vorausgesetzt, dass es nach Luxemburger Recht und durch diese Satzung erlaubt ist, soll die Ausschüttung von verfügbarem ausschüttbarem Kapital an die jeweiligen Gesellschafter nach Maßgabe der jeweiligen Rechte durch einen Beschluss der Hauptversammlung vorgeschlagen werden.

16.3 Der alleinige Geschäftsführer oder gegebenenfalls der Rat der Geschäftsführer kann vor Ende des Geschäftsjahres Interimsdividenden an die Gesellschafter auszahlen, sofern auf Grundlage eines Zwischenabschlusses ausreichende Mittel zur Verfügung stehen. Der auszuschüttende Betrag darf den seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinn, zuzüglich des Gewinnvortrags sowie der Entnahmen aus den zu diesem Zweck verfügbaren Rücklagen, und vermindert um den Verlustvortrag sowie aufgrund des sich aus dem Gesetzes von 1915 ergebenden und satzungsmäßiger Verpflichtungen in die Rücklagen einzustellende Beträge, nicht übersteigen.

**17. Auflösung und Liquidation.** Die Liquidation der Gesellschaft soll durch die Versammlung der Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und Artikel 14 beschlossen werden. Wenn die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt lediglich einen alleinigen Gesellschafter hat, kann dieser Gesellschafter nach eigenem Ermessen die Auflösung beschließen, indem er selbst alle, bekannten oder unbekanntenen, Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft übernimmt.

### **18. Salvatorische Klausel und gesetzliche Vorschriften.**

18.1 In der vorliegenden Satzung:

18.1.1 umfasst/umfassen:

(a) Personenbezeichnungen, welche aus Gründen der besseren Lesbarkeit lediglich in der männlichen oder weiblichen Form verwendet werden, auch das jeweils andere Geschlecht;

(b) Begriffe, die in der Einzahl verwendet werden auch die Mehrzahl und vice versa, soweit sich nichts anderes aus dem Sachzusammenhang ergibt;

(c) eine "Person" sowohl ein Individuum als auch eine Firma, eine Gesellschaft, ein Unternehmen oder ein anderes Gesellschaftsorgan, die Regierung, den Staat oder eine Staatliche Agentur oder ein Joint Venture, einen Verein, eine Partnerschaft, einen Betriebsrat oder den Arbeitnehmervertreter (mit oder ohne eigene Rechtspersönlichkeit);

(d) eine gesetzliche oder satzungsgemäße Regelung auch die Änderungen und die Wiederinkraftsetzungen (mit oder ohne Änderungen) der gesetzlichen oder satzungsgemäßen Regelungen.

18.1.2 Das Wort "umfassen" beinhaltet stillschweigend den Zusatz der Wörter "ohne Einschränkung". Allgemeinen Begriffen darf kein restriktiverer Sinn gegeben werden, auf Grund der Tatsache, dass ihnen Wörter vorangestellt sind oder ihnen folgen, die auf Handlungen, Angelegenheiten oder Sachen hinweisen oder deren Beispiele einen allgemeinen Sinn haben;

18.1.3 die Überschriften der vorliegenden Satzung haben keinen Einfluss auf ihre Interpretation oder Auslegung.

18.2 Die Gesellschaft unterliegt über diese Satzung hinaus sämtlichen Luxemburger Rechtsvorschriften."

#### *Übergangsbestimmung*

Als Übergangsbestimmung beginnt das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015 (jeweils einschließlich).

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die zwölftausend (12.000) Anteile wurden von Swiss Life Investment Management Holding AG, gezeichnet,

Alle diese Anteile wurden durch vollständige Bareinlage eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), welche dem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) entspricht ab sofort zur freien Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen worden ist.

*Beschlüsse der Gesellschafterin*

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat ihre Gesellschafterin, welche die Gesamtheit der gezeichneten Anteile vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die folgenden Personen werden mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

- Herr Ralph Stefan Günther, geboren am 8. Dezember 1959 in Köln, mit beruflicher Anschrift in Aachener Straße 186, 50931 Köln;

- Frau Barbara Anett Barsch, geboren am 6. August 1968 in Karl-Marx-Stadt mit beruflicher Anschrift in Aachener Straße 186, 50931 Köln; und

- Herr Michael Reiner Westerhove, geboren am 17. Oktober 1966 in Bardenberg, mit Berufsanschrift in Aachener Straße 186, 50931 Köln.

2) Als Adresse des Gesellschaftssitzes wird 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg bestimmt.

*Erklärung und kosten*

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder ähnliche Abgaben, die aufgrund dieser notariellen Urkunde von der Gesellschaft getragen werden sollen, werden auf ungefähr tausendfünzig Euro (EUR 1.050,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die deutsche Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der Erschienenen in deutscher Sprache abgefasst wurde.

Worüber diese notarielle Urkunde in Junglinster an dem Tag und zu der Zeit aufgenommen wurde, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen vorgelesen wurde, der dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 décembre 2014. Relation GRE/2014/421. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014201508/291.

(140225808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**BELAN THOMSON S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 192.843.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of December,

Before us, Maître Gérard LECUIT notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs. Aghdas KHAMENEHI, born in Tabriz, Iran, on August 26<sup>th</sup>, 1926 and residing at 100 West Bozorgmehr Street 1417833654 Tehran (Iran) (the Founding Shareholder).

Such appearing party, has requested the undersigned notary to document the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the form of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial - SPF) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means BELAN THOMSON S.à r.l. - SPF.

General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10 <sup>th</sup> , 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Law on Financial Guarantee Contracts	means the law on financial guarantee contracts of August 5 <sup>th</sup> , 2005, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them. Any Shareholder shall be an “eligible person” within the meaning of article 3 of the SPF Law (as defined below).
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time. The Sole Shareholder shall be an “eligible person” within the meaning of article 3 of the SPF Law (as defined below).
SPF Law	means the law of May 11 <sup>th</sup> , 2007 on family wealth management companies (société de gestion de patrimoine familial), as amended from time to time.

**Art. 2. Form and Name.** The name of the Company is “BELAN THOMSON S.à r.l. - SPF”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the form of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial -SPF) governed by the present Articles, the Law, the SPF Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

**Art. 3. Corporate Objects.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5<sup>th</sup>, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11<sup>th</sup>, 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) Shares having a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, fully paid-up.

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

**Art. 7. Shares.** All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

For the avoidance of any doubt, the Shares may only be held by Shareholders qualified as “eligible investors” within the meaning of article 3 of the SPF Law.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscriptions of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

**Art. 8. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company’s subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder’s death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors. Shares may be transferred only to third parties (being entitled to be) qualified as “eligible investors” within the meaning of article 3 of the SPF Law.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 9. Powers of the General Meeting.** As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the fourth Thursday in June of each year at 3 p.m.. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

**Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company’s subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of

the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

**Art. 13. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing



the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

**Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager.** The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

**Art. 15. Powers of the Board.** The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 17. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the sole signatures of any one (1) Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. If the shareholders' Meeting decides to create 2 classes of managers (class A managers and class B managers) the Company will be committed by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

**Art. 18. Liability of the Manager(s).** The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 19. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

**Art. 20. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on January first (1<sup>st</sup>) and ends on thirty-first (31<sup>st</sup>) December of each year.

**Art. 21. Annual Accounts.** Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

**Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

**Art. 23. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

**Art. 24. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

#### *Transitional provisions*

The first accounting year begins today and ends on December thirty-first (31<sup>st</sup>), 2014.

#### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, hereby declares that she subscribes to one hundred (100) Shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement - Costs*

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand forty-five euro (EUR 1,045.-)

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The Founding Shareholder, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at three (3);
- (b) the following persons are appointed as managers of the Company:
  - VALON S.A., société anonyme, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trades and Companies Register under number B 63.143,
  - LANNAGE S.A., société anonyme, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trades and Companies Register under number B 63.130;
  - KOFFOUR S.A., société anonyme, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trades and Companies Register under number B 86.086;
- (c) that the members of the Board are appointed for an undetermined period; and



(d) that the address of the registered office of the Company is set at 42, rue de la Vallée - L-2661 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le huitième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Aghdas KHAMENEHI, née à Tabriz (Iran), le 26 Août 1926 et résidant à 100 West Bozorgmehr Street 1417833654 Téhéran (Iran) (l'Associé Fondateur).

Laquelle partie comparante, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux. Tout Associé doit être une «personne éligible» au sens de l'article 3 de la Loi SPF (telle que définie ci-dessous).
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre. L'Associé Unique doit être une «personne éligible» au sens de l'article 3 de la Loi SPF (telle que définie ci-dessous).
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Loi sur les Contrats de Garantie Financière	signifie la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée de temps à autre.
Loi SPF	signifie la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie BELAN THOMSON S.à r.l. - SPF.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

**Art. 2. Forme et Dénomination.** La dénomination de la Société est "BELAN THOMSON S.à r.l. - SPF". La Société est une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

**Art. 3. Objet Social.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 4. Durée de la Société.** La Société est formée pour une période indéterminée.

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

**Art. 7. Parts Sociales.** Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales ne peuvent être détenues que par des Associés qualifiés comme des «investisseurs éligibles» au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

**Art. 8. Cessions de Parts Sociales.** La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées qu'à des tiers (ayant le droit d'être) qualifiés comme des «investisseurs éligibles» au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.** Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le quatrième jeudi de juin de chaque année à 15:00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

**Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.** Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

**Art. 12. Administration.** La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

**Art. 13. Réunion du Conseil.** Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

**Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique.** Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature unique d'un (1) Gérant ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance. Si l'assemblée générale des associés décide de créer deux classes de gérants (gérant de classe A et gérant de classe B), la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

**Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 19. Commissaire(s) aux comptes.** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

**Art. 23. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur déclare qu'il souscrit à cent (100) Parts Sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille quarante-cinq euros (EUR 1.045,-).

*Résolutions de l'associé unique*

L'Associé Fondateur représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants est fixé à trois (3);

(b) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société:

- VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.143;

- LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.130;

- KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.086;

(c) l'adresse du siège social de la Société est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. KHAMENEHI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59119. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201434/625.

(140225859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 171.057.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:



MMC International Holdings LLC, a Delaware limited liability company having its principal place of business at 121 River Street, Hoboken, New Jersey 07030 USA, formed in the State of Delaware in the United States of America;

Hereafter duly represented by Isabelle CHARLIER, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said powers of attorney, having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed conjoined with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state that he is the owner of all the corporate units (the "Sole Member") of the company "Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 171057 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed received by Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on August 13, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2433 dated September 29, 2012 page 116740, which have been amended several times and for the last time pursuant to a deed received on 6 November 2014.

Thus, the Sole Member of the Company, represented as hereabove stated, requested the undersigned notary to state the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred fifty-two million two hundred ninety thousand four hundred eighty-seven United States Dollars (USD 152,290,487.-) so as to bring it from its present amount of one billion five hundred fifty-two million six hundred ten thousand United States Dollars (USD 1,552,610,000.-) represented by forty thousand (40,000) ordinary shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) (the "Ordinary Shares") and by one billion five hundred fifty-two million five hundred seventy thousand (1,552,570,000) mandatory redeemable preferred shares, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) (the "MRPS"), to the amount of one billion seven hundred and four million nine hundred thousand four hundred eighty-seven United States Dollars (USD 1,704,900,487.-) represented by forty thousand (40,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) and by one billion seven hundred four million eight hundred sixty thousand four hundred eighty seven (1,704,860,487) MRPS, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

#### *Subscription and Payment*

There now appears Isabelle CHARLIER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company MMC International Holdings LLC, prenamed, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to the newly issued one hundred fifty-two million two hundred ninety thousand four hundred eighty-seven (152,290,487) MRPS with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the rights and obligations as stated in the present resolutions for an aggregate value of one hundred fifty-two million two hundred ninety thousand four hundred eighty-seven United States Dollars (USD 152,290,487.-) and to make payment in full for such new MRPS by a contribution in kind consisting in the exchange and transfer by the Sole Member of twenty-six point thirteen (26.13) shares of the Sole Member amounting to one hundred fifty-two million two hundred ninety thousand four hundred eighty-seven United States Dollars (USD 152,290,487.-) (the "Sole Member Shares") (the "Subscription")

It results from a valuation report dated December 11, 2014 issued by the Joseph P. Gigliotti for and on behalf of the Sole Member (the "Valuation Report") that the value of the Sole Member Shares corresponds at least to the number and value of the newly issued MRPS.

Having acknowledged the above described Subscription, the Sole Member, represented as stated above, expressly agreed with the description of the Subscription, its valuation and confirmed the validity of the Subscription and payment.

The Sole Member, represented as stated above, still declares that there is no legal or conventional limitation in the transfer of the Sole Member Shares to the Company.

The value of the Sole Member Shares has been approved by the board of managers of the Company.

#### *Second resolution*

The Sole Member resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one billion seven hundred and four million nine hundred thousand four hundred eighty-seven United States Dollars (USD 1,704,900,487), represented by forty thousand (40,000) ordinary shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each (the "Ordinary Shares") and by one billion seven hundred four million eight hundred sixty thousand four hundred eighty seven (1,704,860,487) mandatory redeemable preferred shares, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) (the "MRPS")."

#### *Third resolution*

The Sole Member resolves to amend article 19, fifth paragraph, of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:



“The holders of the MRPS, numbered from one (1) to one billion five hundred fifty-two million five hundred seventy thousand (1,552,570,000), will be entitled to an annual dividend at a fixed rate of 6% (six per cent) of the par value of the MRPS increased by the amount of the MRPS Share Premium Account. The holders of the MRPS, with a number greater than one billion five hundred fifty-two million five hundred seventy thousand (1,552,570,000), will be entitled to an annual dividend at a fixed rate of 6.36% (six point three six per cent) of the par value of the MRPS increased by the amount of the MRPS Share Premium Account. Dividends will only be paid upon declaration by the board of managers of the Company.”

#### *Fourth resolution*

The Sole Member resolves to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 6,800.-.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

MMC International Holdings LLC, une société du Delaware ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, formed in the State of Delaware in the United States of America dûment représentée par Isabelle CHARLIER, avocat, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle détient toutes les parts sociales (l'«Associé Unique») de la société «Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 171057 (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2433 en date du 20 septembre 2012, page 116740 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 novembre 2014.

L'Associé Unique de la Société, représenté comme décrit ci-dessus a demandé au notaire instrumentant de noter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante-deux millions deux-cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 152.290.487,-) afin de le porter de son montant actuel de un milliard cinq cent cinquante-deux millions six cent dix mille Dollars Américains (USD 1.552.610.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) (les «Parts Ordinaires») et par un milliard cinq cent cinquante-deux millions cinq cent soixante-dix mille (1.552.570.000) de parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune (ci-après les «PPOR»), à un montant de un milliard sept cent quatre millions neuf cent mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 1.704.900.487,-) représentés par quarante mille (40.000) Parts Ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) et de un milliard sept cent quatre millions huit cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.704.860.487) de PPORs, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions.

### *Souscription et paiement*

Apparaît maintenant Isabelle CHARLIER, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommée par MMC International Holdings LLC, prénommé, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son compte à cent cinquante-deux millions deux-cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-sept (152.290.487) de PPORs nouvellement émises ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-), ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions, pour une valeur totale de cent cinquante-deux millions deux-cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 152.290.487,-) et d'effectuer le paiement de la totalité de ces PPORs nouvellement émises, au moyen d'une contribution en nature constituée de l'échange et du transfert par l'Associé Unique de vingt-six virgule treize (26,13) actions de l'Associé Unique s'élevant à cent cinquante-deux millions deux-cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 152.290.487,-) (les «Actions de l'Associé Unique») (la «Souscription»).

Il ressort d'un rapport d'évaluation en date du 11 décembre 2014, émis par Joseph P. Gigliotti, au nom et pour le compte de l'Associé Unique (le «Rapport d'Evaluation») que la valeur des Actions de l'Associé Unique correspond au moins au nombre et à la valeur des PPORs nouvellement émises.

Ayant pris connaissance de la Souscription décrite ci-dessus, l'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, approuve la description de la Souscription, son évaluation et confirme la validité de la Souscription et le paiement.

L'associé Unique, tel que décrit ci-dessus, déclare également qu'il n'y a aucune limite légale ou conventionnelle au transfert des Actions de l'Associé Unique à la Société.

La valeur des Actions de l'Associé Unique a été approuvée par le conseil de gérance de la Société.

### *Second résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à un milliard sept cent quatre millions neuf cent mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 1.704.900.487,-) représenté par quarante mille (40.000) parts ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune (ci-après les "Parts Ordinaires") et par un milliard sept cent quatre millions huit cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.704.860.487) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune (ci-après les «PPOR».)»

### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19, paragraphe 5 des Statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

«Les détenteurs de PPORs, numéroté d'un (1) à un milliard cinq cent cinquante-deux millions cinq cent soixante-dix mille (1.552.570.000), auront droit aux dividendes annuels au taux fixe de 6% (six pourcents) de la valeur nominale des PPORs augmentée du montant de Compte de Prime d'Emission des PPORs. Les détenteurs de PPORs portant un numéro supérieur à un milliard cinq cent cinquante-deux millions cinq cent soixante-dix mille (1.552.570.000) PPORs auront droit aux dividendes annuels au taux fixe de 6,36% (six virgule trente-six pourcents) de la valeur nominale des PPORs augmentée du montant de Compte de Prime d'Emission des PPORs. Les dividendes seront uniquement payés sur base de la décision du conseil de gérance de la Société.»

### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 6.800,- EUR.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Isabelle CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2014. Relation GRE/2014/4976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014201821/168.

(140225945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Gilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.850.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GUERFE, having its registered office at 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000, Monaco, registered at the Répertoire spécial des Sociétés Civiles of Monaco under number 13 SC15947,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name "GILU S.à r.l." (hereafter the "Company").

**Art. 3. Corporate objects.** The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each.

**Art. 7. Changes on capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11. Events affecting the company.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12. Managers.** The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

**Art. 13. Bureau.** The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

**Art. 14. Meetings of the board of managers.** Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 15. Minutes - Resolutions.** All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

**Art. 16. Powers.** The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

**Art. 17. Delegation of powers.** The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

**Art. 18. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any 2 members of the board of managers, with power of reciprocal delegation.

**Art. 19. Liability of the managers.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 20. Events affecting the managers.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

**Art. 21. Decisions of the shareholders.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 22. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 23. Financial statements.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 24. Allocation of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 25. Dissolution - Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 26. Matters not provided.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision:*

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31<sup>st</sup>, 2015.

*Subscription and liberation:*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GUERFE, prenamed, and fully paid up by payments in cash to the extent of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

*Declaration:*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law, on commercial companies, as amended have been observed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

*Resolutions of the sole shareholder:*

The appearing party, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital took the following resolutions:

1) The following person is appointed as sole manager for an indefinite period:

Mr. Massimiliano MORDENTI, born in Rome (Italy) on December 9<sup>th</sup>, 1969, residing at 17, Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco

2) The address of the corporation is fixed at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GUERFE, ayant son siège social au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000, Monaco, enregistrée auprès du Répertoire spécial des Sociétés Civiles de Monaco sous le numéro 13 SC15947,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination: "GILU S.à r.l." (ci-après "La Société").

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.



Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital social.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11. Événements affectant la Société.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par les associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou les associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 13. Bureau.** Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.



**Art. 14. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 15. Procès-verbaux - Décisions.** Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

**Art. 16. Pouvoirs.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

**Art. 17. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

**Art. 18. Représentation de la Société.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, avec pouvoir de délégation réciproque.

**Art. 19. Événements affectant la gérance.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**Art. 20. Responsabilité de la gérance.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 26. Dispositions générales.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire:*

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

*Souscription et libération:*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont toute été souscrites par SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GUERFE, prénommée, et intégralement moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

*Déclaration:*

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900,-EUR).

*Résolutions de l'associé unique:*

La partie comparante, représentée comme ci-avant et représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Massimiliano MORDENTI, né à Rome (Italie) le 9 décembre 1969, demeurant au 17, Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco.

- 2) L'adresse de la Société est fixée au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 décembre 2014. LAC/2014/58985. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201645/367.

(140226081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.178.875,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

In the year two thousand and fourteen on the eighth day of December,  
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the "Sole Shareholder"),

represented by Ms. Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 5 December 2014.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 177929, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 June 2013, under the initial name of LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 1 August 2013, number 1861, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 September 2014, published in the Mémorial dated 29 October 2014, number 3165.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 16,774 (sixteen thousand seven hundred seventy-four) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 82,125.- (eighty-two thousand one hundred twenty-five euro) in order to raise it from its current amount of EUR 2,096,750.- (two million ninety-six thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 2,178,875.- (two million one hundred seventy-eight thousand eight hundred seventy-five euro) by the issuance of 657 (six hundred fifty-seven) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"), in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 82,171.91 (eighty-two thousand one hundred seventy-one euro and ninety-one cents) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 82,125.- (eighty-two thousand one hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 46.91 (forty-six euro and ninety-one cents);

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,178,875.- (two million one hundred seventy-eight thousand eight hundred seventy-five euro) represented by 17,431 (seventeen thousand four hundred thirty-one) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 82,125.- (eighty-two thousand one hundred twenty-five euro) in order to increase the share capital from its current amount of EUR 2,096,750.- (two million ninety-six thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 2,178,875.- (two million

one hundred seventy-eight thousand eight hundred seventy-five euro) by the creation and issuance of 657 (six hundred fifty-seven) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 82,171.91 (eighty-two thousand one hundred seventy-one euro and ninety-one cents).

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 657 (six hundred fifty-seven) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 82,171.91 (eighty-two thousand one hundred seventy-one euro and ninety-one cents) which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 82,125.- (eighty-two thousand one hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 46.91 (forty-six euro and ninety-one cents).

All the 657 (six hundred fifty-seven) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 82,171.91 (eighty-two thousand one hundred seventy-one euro and ninety-one cents) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 17,431 (seventeen thousand four hundred thirty-one) ordinary shares of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,178,875.- (two million one hundred seventy-eight thousand eight hundred seventy-five euro) represented by 17,431 (seventeen thousand four hundred thirty-one) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le huit décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business-Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Valérie Fagnant, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177929, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 11 juin 2013 sous le nom initial de LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 1<sup>er</sup> août 2013, numéro 1861, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, du 16 septembre 2014, publié au Mémorial du 29 octobre 2014, numéro 3165.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 16.774 (seize mille sept cent soixante-quatorze) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 82.125,- (quatre-vingt-deux mille cent vingt-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.096.750,- (deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 2.178.875,- (deux millions cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 657 (six cent cinquante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 82.171,91 (quatre-vingt-deux mille cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze cents) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 82.125,- (quatre-vingt-deux mille cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 46.91 (quarante-six euros et quatre-vingt-onze cents).

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.178.875,- (deux millions cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 17.431 (dix-sept mille quatre-cent trente et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 82.125,- (quatre-vingt-deux mille cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.096.750,- (deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 2.178.875,- (deux millions cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 657 (six cent cinquante-sept) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 657 (six cent cinquante-sept) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 82.171,91 (quatre-vingt-deux mille cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze cents) qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 82.125,-(quatre-vingt-deux mille cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 46.91 (quarante-six euros et quatre-vingt-onze cents).

L'ensemble des 657 (six cent cinquante-sept) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 82.171,91 (quatre-vingt-deux mille cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 17.431 (dix-sept mille quatre cent trente et une) parts sociales ordinaires de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.178.875,- (deux millions cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 17.431 (dix-sept mille quatre-cent trente et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin

d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/59024. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201804/181.

(140225341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Ramborn S.A., Société Anonyme,  
(anc. Catoc S.A.).**

Siège social: L-6660 Grevenmacher, 23, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 60.006.

L'an deux mille quatorze,

Le quinze décembre,

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CATOC S.A.", avec siège social à L-6735 Grevenmacher, 2a, Avenue Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher en date du 03 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573 du 21 octobre 1997, modifiée suivant résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 09 mai 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1134 du 10 décembre 2001, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 22 mars 2006.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60 006.

La séance est ouverte à 10.45 heures, sous la présidence de Monsieur Carlo HEIN, administrateur de société, demeurant à Moersdorf,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty HEIN, administrateur de société, demeurant à Grevenmacher,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy HEIN, administrateur de société, demeurant à Helmsange,

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée:

1.- Changement de la dénomination de la société de "CATOC S.A." en "RAMBORN S.A.".

2.- Modification de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Entre les personnes actuellement propriétaires des actions et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de RAMBORN S.A.»

3.- Transfert de siège de la société de L-6735 Grevenmacher, 2A, Avenue Prince Henri, à L-6660 Born, 23, Duerfstrooss, et modification subséquente de l'article 2, premier alinéa, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Born.»

4.- Modification de l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'élaboration de cidre, de mousseux et crémants, de vinaigre, la fabrication d'alcools, de liqueurs et de jus de fruits, l'importation, l'exportation et le commerce de cidre et de spiritueux et de leurs sous-produits, ainsi que l'organisation de manifestations gastronomiques et culturelles.



La société a pour objet l'exploitation de vergers, et l'acquisition de tout objet immobilier nécessaire à supporter la production et la commercialisation du cidre.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de «CATOC S.A.» en «RAMBORN S.A.».

#### *Deuxième résolution*

Suite au changement de dénomination, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article premier des statuts de la société, comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Entre les personnes actuellement propriétaires des actions et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de RAMBORN S.A.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-6735 Grevenmacher, 2A, Avenue Prince Henri, à L-6660 Born, 23, Duerfstrooss.

Suite au transfert de siège de la société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article deux, premier alinéa des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Born.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'élaboration de cidre, de mousseux et crémants, de vinaigre, la fabrication d'alcools, de liqueurs et de jus de fruits, l'importation, l'exportation et le commerce de cidre et de spiritueux et de leurs sous-produits, ainsi que l'organisation de manifestations gastronomiques et culturelles.

La société a pour objet l'exploitation de vergers, et l'acquisition de tout objet immobilier nécessaire à supporter la production et la commercialisation du cidre.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.»

#### *Frais*

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. HEIN, B. HEIN, M. HEIN, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2014. Relation: GRE/2014/5034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 décembre 2014.

J. CASTEL.

*Le Notaire*

Référence de publication: 2014204011/96.

(140227930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

**Trading and International Consultants in Business Affairs - Luxembourg (TICL), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3241 Bettembourg, 63, rue Charles Jacquinot.

R.C.S. Luxembourg B 129.426.

L'an deux mille quatorze,

Le neuf décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Constant INFALT, directeur, né à Ettelbrück le 10 avril 1951, demeurant à L-3241 Bettembourg, 63, rue Charles Jacquinot,

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «Trading and International Consultants in Business Affairs Luxembourg (TICL) S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3241 Bettembourg, 63, rue Charles Jacquinot, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129 426,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1749 du 18 août 2007.

Ceci exposé, le comparant a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente de boissons et de produits alimentaires ainsi que la mise en place et la réalisation de tous services se rattachant directement ou indirectement à ce type d'activités.

Elle a également pour objet le conseil et l'accompagnement d'auteurs littéraires et de producteurs cinématographiques en vue de la traduction, de la publication de livres et d'autres supports imprimés ou digitalisés, du sous-titrage et de la distribution de films ainsi que la mise à disposition de tous les services d'organisation connexes liés directement ou indirectement à ce type d'activités.

La Société a en outre pour objet le conseil et l'organisation de conférences, d'études et de voyages d'affaires et/ou touristiques au Luxembourg et à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de participations, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise en forme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre

en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.»

*Deuxième résolution.*

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Euros (15.000.- EUR) divisé en mille (1.000) parts sociales de quinze Euros (15.- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate.»

*Frais.*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.-€).

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. INFALT, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014202068/74.

(140226004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Demain S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.744.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

"The AMS Foundation", société de droit panaméen avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Marc SCHINTGEN

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme société de gestion de patrimoine familial "Demain S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-133744, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 09 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2926 du 15 décembre 2007.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31 000.00- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société «Demain S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «Demain S.A.» a cessé et que la comparante, en tant que seule et unique associée de la Société ("Associé unique") prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que l'Associée unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que l'Associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que l'Associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

#### Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 900,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2014. Relation GRE/2014/5051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014204088/46.

(140227741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

### **Coral Doonbeg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.779.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, the "Proxy-Holder", acting as a special proxy of CORAL CANARY LAND, L.L.C., limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State Division of Corporations under number 5286411, having its registered office at 615 S Dupont Hwy Dover, DE 19901 Kent, Delaware, United States of America, the "Sole Shareholder", by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and observations as follows:

I.- That the limited liability company ("société à responsabilité limitée"), CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B number 176779, was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, on March 22, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1412 dated June 14, 2013.

II.- That the subscribed share capital of the company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares of one euro (EUR 1,-) each.

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of, reviewed and approved the articles of association and the financial standings of the company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l..

IV.- That CORAL CANARY LAND, L.L.C., as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l..

V.- That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. and that the liquidation of the company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed and acknowledges that the Company has ceased to exist.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. has been cancelled.

VIII.- That the financial statements of the company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. as at the date of dissolution are hereby approved.

IX.- That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. for the execution of their mandates and duties during the period starting on January 1, 2014 and ending on the day of the liquidation of the company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l..

X.- That the records and documents of the dissolved company CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. will be kept for a period of five years at the offices of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de

CORAL CANARY LAND, L.L.C., une société constituée et existant sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 615 S Dupont Hwy Dover, DE 19901 Kent, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro 5286411, ci-après dénommée "l'Associé Unique", en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 176779, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, en date du 22 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1412 du 14 juin 2013.

II.- Que le capital social souscrit de la société CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. est fixé à quatorze mille trois cents quatre-vingt quinze euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

III.- Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l..

IV.- Que CORAL CANARY LAND, L.L.C., en tant que liquidateur de la société CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l. a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que l'Associé Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l.. et que la liquidation de la société CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l.. est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que le registre des associés de la société dissoute CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l.. est annulé.

VIII.- Que les états financiers de la société CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l., à la date de la dissolution, sont ici approuvés.

IX.- Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la société dissoute CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l.. pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant au jour de la liquidation de CORAL DOONBEG HOLDINGS S.à r.l..

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associé Unique connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2014. Relation GRE/2014/5052. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014203988/107.

(140227748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Socipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 5.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014203645/10.

(140226505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Sparkling Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPARKLING CAPITAL PARTNERS SARL

Référence de publication: 2014203659/10.

(140226856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Synthèses Appliquées S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.316.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mamer, le 18/12/2014.

Référence de publication: 2014203666/10.

(140227040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Texas GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.191.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203672/10.

(140226805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---